

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.

Ne pas publier, diffuser ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays dans lequel la distribution ou la diffusion du présent communiqué est interdite par la loi.

COMMUNIQUÉ DU 22 NOVEMBRE 2024

**RELATIF A LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES
INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ SCOR SE**

**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE
LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



PRÉSENTÉE PAR



PRIX DE L'OFFRE

35,50 euros par action MRM

DURÉE DE L'OFFRE

Dix (10) jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son règlement général (« **RGAMF** »).



Le présent communiqué a été établi par la société SCOR SE et est diffusé en application des articles 231-27 1° et 2° et 231-28 du RGAMF.

En application des articles L. 621-8 du Code monétaire et financier et 231-23 du RGAMF, l'AMF a, en application de sa décision de conformité de l'Offre en date du 22 novembre 2024, apposé le visa n°24-497 sur la note d'information établie par la société SCOR SE (la « **Note d'Information** »).

Conformément à l'article 231-28 du RGAMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de SCOR SE (le « **Document Autres Informations** ») ont été déposées auprès de l'AMF le 22 novembre 2024 et mises à la disposition du public ce jour.

AVIS IMPORTANT

Conformément aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du RGAMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions MRM non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la société MRM (à l'exception des actions auto-détenues par MRM) ne représenterait pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de MRM, SCOR SE a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions MRM non présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par MRM), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'Offre par action MRM, nette de tous frais.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

SCOR SE décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

Pour plus d'informations, voir la Section 2.8.4 (*Restrictions concernant l'Offre à l'étranger*) de la Note d'Information.

La Note d'Information et le Document Autres Informations sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de MRM (www.mrminvest.com), et de SCOR SE (www.scor.com), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

SCOR SE
5, avenue Kleber
75016 Paris
France

Natixis
7, promenade Germaine Sablon
75013 Paris
France

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier ainsi qu'un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.